

## Appel A Projet Convention pour la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle en Pays Lauragais Année 2022

### Une convention signée avec l'Etat...

Depuis 2018, le PETR du Pays Lauragais, en partenariat avec ses EPCI membres, a travaillé avec les services de l'Etat à la mise en place d'une Convention pour la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle sur son territoire.

L'idée est d'initier un nouveau cadre de travail à l'échelle territoriale, afin de coopérer de façon active et concertée autour d'une ambition partagée en faveur de l'éducation artistique et culturelle pour 100% des jeunes du territoire.

Signé en janvier 2020, ce nouveau contrat a vocation à soutenir les initiatives et créer de nouvelles solidarités territoriales, tout en s'adaptant aux politiques de l'Etat, aux spécificités du territoire et au contexte local, afin d'accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre de projets en cohérence avec les politiques nationales.

Le PETR du Pays Lauragais et l'Etat décident ensemble d'agir pour favoriser l'accès à l'art, à la culture et au patrimoine pour les enfants, les jeunes, les populations éloignées de l'offre culturelle et plus généralement l'ensemble de la population.

### ...Pour les enfants, jeunes et personnes éloignées de l'offre culturelle en Lauragais

Souhaitant agir pour la généralisation de l'EAC tout au long de la vie, les directions déconcentrées de l'Etat (DRAC et Education Nationale notamment), le PETR, les EPCI membres du PETR, mais aussi les collectivités partenaires (Région, Départements) se retrouvent autour de 3 axes de développement pour notre territoire, qui se traduisent par différents types d'action :

### **Développer et soutenir la présence d'artistes et de professionnels de la culture sur le territoire grâce à la découverte et à la pratique sur le temps scolaire :**

- Représentations scolaires avec interventions d'artistes et de professionnels de la culture : ateliers artistiques, sensibilisation technique, bords de scène, créations partagées, etc..
- Projets d'éducation à l'image par le cinéma et la création numérique
- Visites d'exposition/d'ateliers, interventions d'artistes et créations collectives avec la classe
- Accueil/visite de classes dans les établissements culturels et les lieux et sites patrimoniaux du territoire
- Résidences artistiques dans les collèges et les lycées

### **Soutenir et structurer les pratiques amateurs en dehors du temps scolaire :**

- Projets et actions collaboratives des écoles de musique, école des arts, ateliers de pratiques artistiques : en particulier dans les champs de la musique, du théâtre et de la danse
- Ateliers de pratique amateur en lien avec un professionnel : master class, ateliers d'écriture, stages de pratique intensive, chantiers de jeunes, etc...
- Démarches associatives autour de la diffusion, de la mise en valeur et de l'interprétation du patrimoine : circuits, conférences, expositions, publications scientifiques et de vulgarisation.

### **Favoriser les actions visant un accès et une plus grande implication de tous les publics :**

- Projets Artistique et Culturel de Territoire et résidences artistiques
- Projets en collaboration avec des associations et structures relais locales
- Actions destinées aux publics spécifiques et éloignés de l'offre culturelle : petite enfance, jeunes adultes en difficulté, personnes âgées, personnes relevant du social, du médico-social, ou d'une Zone de Revitalisation Rurale, etc...
- Actions patrimoniales collectives : concours photos, collecte de mémoires, inventaire participatif (et actions de formation préalable)

## Les directions déconcentrées et collectivités territoriales signataires :



Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural  
L'Europe investit dans les zones rurales



## L'Appel A Projet

Grâce à ce partenariat actif entre le territoire et l'Etat, le PETR propose un Appel à projet spécifique pour les actions d'EAC. Cet Appel à projet est destiné à tous les porteurs de projet d'EAC, qu'ils soient publics ou privés, agissant sur le périmètre du PETR du Pays Lauragais. Sont concernés :

- Les écoles, collèges, lycées et lycée agricole
- Les services petites enfance, enfance et jeunesse
- Les bibliothèques, médiathèques, écoles de musique et école des arts
- Les acteurs de l'éducation populaire : Maisons des Jeunes et de la Culture, Foyers ruraux, Ligue de l'enseignement, etc.
- Les acteurs de la sphère sociale et médico-sociale : Résidence Habitat Jeunes, instituts médico-éducatifs, Centre éducatif et professionnel - Maison d'enfants à caractère social, etc ...
- Et bien sûr, les associations culturelles et compagnies artistiques

Sous réserve des validations et des crédits attribués par les directions de l'Etat et par les collectivités territoriales partenaires, les projets sélectionnés pourront intégrer la convention et bénéficier de financements croisés.

### Conditions d'admissibilité :

*Ces conditions sont obligatoires pour pouvoir intégrer la CGEAC*

#### 1. Portage

Le projet candidat doit être porté par une collectivité, un établissement culturel, une école ou un établissement scolaire, un établissement de la sphère sociale ou médico-sociale, un artiste ou une compagnie artistique, une association culturelle agissant sur le périmètre du PETR du Pays Lauragais et/ou au bénéfice de publics du PETR du Pays Lauragais.

## 2. Type d'opération

Le projet candidat doit se baser sur les trois piliers de l'Education Artistique et Culturelles (et non 1 ou 2) que sont : 1°rencontre avec des œuvres, des artistes, 2°pratique artistique 3°acquisition de connaissances en lien

### **Critères de sélection :**

*Ces critères ne sont pas obligatoires, ils permettent de noter et départager les projets*

#### 1. Objectifs de la CGEAC

Le projet doit être en cohérence avec les objectifs ou « axes de développement » pour l'EAC sur le territoire (voir p. 2)

#### 2. Qualité artistique, culturelle et éducative

Le projet doit satisfaire des critères de qualité artistique, culturelle et éducative à mettre en valeur. L'EAC ne doit pas être confondue avec l'animation, il s'agit d'un temps d'approfondissement réel en lien direct avec des artistes.

#### 3. Partenariats développés

Le projet doit être élaboré et mise en œuvre en partenariat avec au moins un établissement du territoire intercommunal autre que le porteur de projet

#### 4. Travail sur les publics

Le projet doit être construit pour au moins un des publics cibles ou spécifiques

#### 5. Développement durable et lutte contre les discriminations

Le projet doit intégrer une démarche de développement durable et/ou de lutte contre les discriminations

**Calendrier :**

- Demandes d'aide auprès des financeurs potentiels (collectivités territoriales ou directions déconcentrées de l'Etat) : d'ici le 22 octobre 2021
- Dépôt des candidatures à l'Appel à Projet du PETR : d'ici le 22 octobre 2021
- Comité technique chargé d'évaluer et débattre des projets : semaine du 8 novembre 2021
- Comité de Pilotage chargé de proposer des opportunités de financement : semaine du 2 décembre 2021
- Réalisation théorique du projet : entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022
- Envoi des notifications et arrêtés attributifs d'aide par les financeurs : mi-avril 2022 au plus tard
- Envoi du bilan du projet au PETR : fin octobre-début novembre 2022

Attention, cet Appel à projet ne se substitue pas aux demandes d'aides à déposer auprès de chaque financeur : les porteurs de projets doivent faire leurs demandes auprès des financeurs en indiquant que leur projet pourrait intégrer la Convention pour la Généralisation de l'EAC du PETR du Pays Lauragais.